Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 038-213804552-20260306-DEL2026_016-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-016

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 23
votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le 6 mars 2026 à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2026

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Marie-Laure GONCALVES, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Patrick ROZE (pouvoir à Christian COCAT), Christophe DENIS (pouvoir à Daniel PAILLOT), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Clément RAVET

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 038-213804552-20260306-DEL2026_016-DE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des taxes relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 de la commune de Saint-Savin du 6 février 2026,

Vu l'estimation de l'actualisation générale des bases communiquées par les services fiscaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition communaux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les propriétés bâties. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties reste inchangé.

Les taux qui vous sont proposés, sont les suivants :

* Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 7.63 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 34.66 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 53.14 %

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d':

- Approuver pour 2026 les taux d'imposition des taxes directes locales, soit :

Libellé	Vote taux 2026 en %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7.63
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34.66
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	53.14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 038-213804552-20260306-DEL2026_016-DE

FIXE, comme suit, les taux d'imposition locale pour l'année 2026 :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	:	7.63 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	:	34.66 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	:	53.14 %

VOTE pour l'année 2026 le taux des contributions directes locales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mars 2026
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 038-213804552-20260306-DEL2026_016-DE